

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **12 décembre 2011**

Délibération n° 2011-2666

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Sathonay Camp

objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Procédure de modification simplifiée n° 2 - Boulevard de l'ouest - Emplacement réservé n° 4 - Approbation

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur Gléréan

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 décembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 14 décembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Hugué, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Louis, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Olivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Daclin (pouvoir à M. Muet), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Sturla), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Réale), Bocquet (pouvoir à M. Quiniou), Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Bousson (pouvoir à M. Grivel), Flaconnèche (pouvoir à M. Kabalo), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Le Bouhart (pouvoir à M. Balme), Lebuhotel (pouvoir à M. Serres), Longueval (pouvoir à M. Ferraro), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mme Pesson (pouvoir à M. Chabrier), MM. Pili (pouvoir à M. Lambert), Roche (pouvoir à M. David G.), Rudigoz, Thivillier (pouvoir à M. Millet), Turcas (pouvoir à M. Calvel), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Nissanian).

Absents non excusés : M. Guimet.

Séance publique du 12 décembre 2011**Délibération n° 2011-2666**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Procédure de modification simplifiée n° 2 - Boulevard de l'ouest - Emplacement réservé n° 4 - Approbation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de Sathonay Camp.

Le secteur concerné par cette modification simplifiée est situé en périphérie de la ZAC Castellane et, plus précisément, au droit du 28, boulevard de l'ouest, où est localisé l'emplacement réservé n° 4 pour équipement sportif au bénéfice de la Commune de Sathonay Camp.

Par délibération du 13 octobre 2011, la Commune a indiqué qu'elle ne souhaitait plus réaliser un équipement sportif sur ce site et a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin de supprimer l'emplacement réservé inscrit au PLU correspondant à ce projet.

L'évolution figurant dans le projet de la modification simplifiée n° 2 consiste donc en la suppression de l'emplacement réservé n° 4 pour équipement sportif au profit de la Commune, affectant les parcelles AB 23 et AB 278, situées 28, boulevard de l'ouest, pour une superficie totale d'environ 2 770 mètres carrés.

Compte tenu de son caractère mineur, l'évolution proposée s'inscrit dans le champ d'application de l'article L 123-20-1 du code de l'urbanisme relatif à la procédure de modification simplifiée du PLU.

Conformément aux articles R 123-20-1 et R 123-20-2 du code de l'urbanisme, un dossier intégrant le projet et l'exposé des motifs, ainsi qu'un registre de recueil d'observations du public ont été mis à la disposition du public en mairie de Sathonay Camp et à l'Hôtel de la Communauté urbaine.

Cette mise à disposition s'est déroulée du 17 octobre au 17 novembre 2011 inclus.

Aucune remarque n'a été portée sur les registres mis à la disposition du public.

Il est proposé au Conseil de communauté d'approuver le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la Communauté urbaine de Lyon sur la Commune de Sathonay Camp, tel qu'il a été mis à la disposition du public ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 223-10, L 223-13, L 300-2, R 123-21 et R 123-25 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon sur la Commune de Sathonay Camp, tel qu'il a été mis à la disposition du public.

2° - Précise que cette délibération approuvant la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la Communauté urbaine :

- a) - sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- b) - fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,
- c) - sera tenue à la disposition du public ainsi que ledit dossier relatif à cette procédure, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2011.